

Règlement du Challenge de l'Avenir 2012

Article 1 : Le Challenge de l'Avenir

Le Challenge de l'Avenir est organisé par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) dans le cadre de l'une de ses missions de service public, à savoir notamment permettre l'accès au sport de haut niveau au plus grand nombre. Il est intégré à la filière vitesse.

Il a pour objectif de permettre à de jeunes pilotes d'accéder à la compétition de haut niveau dans les meilleures conditions. Le Challenge de l'Avenir se déroulera dans le cadre du Championnat de France 125 Superbike 2012.

Le règlement sportif et technique sera donc celui du Championnat de France 125 Superbike, sauf en ce qui concerne les points détaillés dans le présent règlement.

Article 2 : Participants

Les participants devront être âgés d'au moins 13 ans lors de la première épreuve à laquelle ils prendront part.

La FFM se réserve le droit de refuser une candidature qui serait contraire à l'esprit du Challenge de l'Avenir.

Article 3 : Conditions de participation

Toute personne autorisée à participer au Championnat de France 125 Superbike pourra faire acte de candidature au Challenge de l'Avenir 2012 dans les conditions fixées par le présent règlement.

Les pilotes ayant participé au Challenge de l'Avenir 2011 peuvent, avec l'accord de la FFM, se réinscrire en 2012.

Article 4 : Dotation

Les pilotes inscrits au Challenge de l'Avenir se verront remettre un pack composé de :

- dotation produits,
- casque X lite
- 1 train de pneus Dunlop.

Des prix préférentiels seront proposés pour une liste de matériel hors dotation (casque supplémentaire, roues, etc.)

Dans le cas où un pilote engagé au challenge de l'avenir interrompait sa participation à celui-ci il pourra lui être demandé de rembourser tout ou partie de la valeur de la Dotation.

Les pneumatiques utilisés devront être obligatoirement de marque DUNLOP.

Article 5 : Épreuves et entraînements

Un stage de pilotage organisé par la FFM et encadré par un moniteur breveté d'Etat sera proposé aux pilotes du Challenge de l'Avenir sur circuit avant la première course du Championnat de France Superbike. Ce stage constituera un entraînement préparatoire au championnat de France Superbike 125 et un apprentissage technique pour le team avec un encadrement médical.

Les épreuves seront celles inscrites au calendrier du Championnat de France 125 Superbike 2012. Les inscriptions à chacune de ces épreuves seront à l'initiative et à la charge du pilote.

Article 6 : Frais

Les déplacements, les hébergements, les frais de moto, de location de pistes, et généralement tout ce qui n'est pas clairement pris en charge ou fourni par la Fédération dans le cadre du présent règlement est à la charge du pilote et de sa famille.

Article 7 : Encadrement Sportif

L'encadrement sportif sera assuré par les éducateurs proposés par le CIP à la FFM. Sur chacune des épreuves, l'entraîneur sera présent le vendredi et pour toute la durée de la manifestation.

Afin de permettre un meilleur suivi technique et pédagogique, un espace « Filière Vitesse France » est mis en place sur l'ensemble du Championnat de France Superbike pour accueillir l'ensemble des pilotes du Challenge de l'Avenir.

Les briefings se dérouleront dans cet espace « Filière Vitesse France ». Seuls les pilotes engagés au Challenge de l'Avenir seront autorisés à assister aux briefings à l'exclusion de toute autre personne (parents, mécaniciens...).

Un premier briefing se fera avant la première séance d'essais : travail sur le plan du circuit, conseils personnalisés de pilotage.

Après chaque roulage, un débriefing aura lieu. Les briefings et débriefings sont obligatoires. Les horaires des briefings et débriefings seront affichés à l'espace « Filière Vitesse France ».

Article 8 : Encadrement technique

L'encadrement technique sera assuré par le CIP que la FFM a mandaté à cet effet.

Lors de la séance d'essais de pré-saison, un dossier technique sera remis. Ce dossier regroupera des informations techniques et des réglages conseillés pour chaque circuit du Championnat de France Superbike.

Avant chaque roulage, des réglages conseillés réactualisés seront disponibles auprès du responsable technique du Challenge. Après chaque séance d'essais, le responsable technique passera auprès de l'encadrement technique de chacun des pilotes afin de les conseiller et de faire évoluer les réglages de la moto.

Article 9 : Aspect visuel et charte graphique

Les machines devront arborer les logos des partenaires du Challenge de l'avenir, une charte graphique (voir annexe) devra être strictement observée. Tout manquement sera sanctionné par l'exclusion du Challenge de l'avenir.

Les stickers et logo à coudre seront fournis par la FFM après acceptation de l'engagement du pilote.

Article 10 : Prix et primes

En fin de saison ou en cours de saison, un des pilotes du Challenge de l'Avenir, se verra offrir une place en Équipe de France Vitesse Espoir pour le CEV MOTO3.

Pour chacune des épreuves du Championnat de France 125 Superbike, un train de pneumatiques DUNLOP est offert :

- au pilote du Challenge de l'Avenir ayant réalisé la meilleure place aux essais chronométrés,
- au pilote du Challenge de l'Avenir ayant fait le meilleur tour en course à condition qu'il n'ait pas bénéficié du train de pneus offert pour la meilleure place aux essais. Dans ce cas ce sera le 2ème meilleur tour qui bénéficiera de ces pneus.
- Sur chaque épreuve les primes AMV suivantes seront attribuées :

1^{er} 300€

2^e 200€

3^e 100€

Ces primes seront cumulables avec les primes attribuées au classement scratch

Article 11 : Classement

Le Challenge de l'Avenir fera l'objet d'un classement qui sera extrait du classement du Championnat de France Superbike 125 scratch.

Article 12 : Règlement technique spécifique

Les 125cc HONDA RS standard sont les seules motos admises à participer au Challenge de L'avenir.

Article 12.1 : Les motos du Challenge de l'Avenir devront rester tout au long de la saison entièrement d'origine. Toutes les pièces d'usure ou de chute devront être remplacées par des pièces d'origine non modifiées. Aucune préparation moteur ou partie cycle n'est autorisée.

L'essence utilisée pour les entraînements et les courses devra obligatoirement être de l'essence Sans Plomb 98, fournie dans le commerce. Des contrôles pourront être effectués tout au long de la saison, pour vérifier le respect de cette règle.

Les seuls équipements libres seront :

- Les jantes,
- Les carénages, les selles, les garde-boues (en respectant les formes d'origine).
- Les accessoires ne modifiant pas les performances de la moto (ex. : capteur de détonation, chronomètre embarqué).

Le pilote doit obligatoirement utiliser les produits cités à l'article 4.

Article 12.2 : Toutes les modifications non autorisées à l'article précédent sont interdites.

Article 12.3 : Les motos et les décorations des motos devront être en parfait état visuel et en parfait état de sécurité aussi bien lors des séances privées que lors des séances officielles.

Article 12.4 : La charte graphique et les emplacements des partenaires devront être scrupuleusement respectés par les participants sous peine de sanctions. Les numéros de course devront être de couleur blanche et au format du règlement du championnat de France Superbike.

Article 12.5 : Les sponsors personnels sont autorisés dans la mesure où ils ne sont pas en concurrence avec les partenaires de la FFM dans le cadre du Challenge de l'Avenir. Des emplacements destinés à cet effet sur la combinaison et la moto seront définis en annexe.

Article 12.6 : Des démontages pour contrôler la conformité des machines pourront être effectués lors des épreuves par les commissaires techniques de la FFM et les organisateurs du Challenge de l'Avenir. Ces démontages se feront par tirage au sort ou par décision des organisateurs du Challenge de l'Avenir et seront effectués par le concurrent lui-même ou ses proches. Aucune indemnité ne sera versée pour ce démontage. Des contrôles d'essence pourront être réalisés tout au long de la saison du Challenge de l'Avenir par la FFM. La FFM pourra plomber les moteurs et pourra faire passer les motos au banc d'essais après les épreuves.

Article 13 : Respect du règlement

L'inscription au Challenge de l'Avenir implique pour le pilote et son entourage le respect du règlement du championnat de France Superbike et d'une façon générale de l'ensemble de règlements édictés par la FFM et s'appliquant à ce type de compétition. Toute infraction à ces règlements sera de la compétence du jury FFM sur les épreuves et du Tribunal National Disciplinaire et d'Arbitrage après et en dehors des épreuves.

Article 14 : Sanctions

Pour non-respect du règlement du Challenge de l'Avenir, la FFM pourra exclure du classement Challenge de l'Avenir un concurrent pour une ou plusieurs épreuves, sans préjudice de sanctions sportives qui pourraient être infligées au pilote.

Article 15 : Réclamations

Les réclamations seront traitées conformément à l'article 8 de l'article 8 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Article 16 : Contrat pilote

Les pilotes participant au Challenge de l'Avenir 2012 devront être libres de tout contrat ou engagement futur, afin de pouvoir poursuivre, le cas échéant, leur carrière au sein de la Filière Vitesse de la Fédération Française de Motocyclisme. Si un pilote est sous contrat avec un agent ou un Team, ce dernier devra s'engager à laisser le pilote poursuivre sans condition sa carrière au sein de la filière vitesse de la FFM en 2012.

CONTACTS

Fédération Française de Motocyclisme (FFM) : 74, avenue Parmentier – 75011 PARIS



Mme Dominique Savart
Tél. : 01.49.23.77.07.
Fax : 01.47.00.08.37
Mail : dsavart@ffmoto.com

Centre International de Pilotage (CIP) :



Pôle Mécanique d'Alès – Vallon de Fontanès – 30520 SAINT MARTIN DE VALGALGUES
Tél. : 04.66.24.44.06.
Fax : 04.66.24.76.93.
Mail : sonia@cipmoto.com